



Assemblée générale

Distr. limitée
3 novembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Deuxième Commission

Point 69 c) de l'ordre du jour

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire
et des secours en cas de catastrophe fournis
par les organismes des Nations Unies,
y compris l'assistance économique spéciale :
participation de volontaires, les « Casques blancs »,
aux opérations de secours humanitaires
et aux activités de relèvement et de coopération
technique pour le développement entreprises
par l'Organisation des Nations Unies**

Argentine : projet de résolution révisé

**Participation de volontaires, les « Casques blancs »,
aux opérations de secours humanitaires et aux activités
de relèvement et de coopération technique
pour le développement entreprises par l'Organisation
des Nations Unies**

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 50/19 du 28 novembre 1995, 52/171 du 16 décembre 1997, 54/98 du 8 décembre 1999, 56/102 du 14 décembre 2001 et 58/118 du 17 décembre 2003,

Réaffirmant également ses résolutions 46/182 du 19 décembre 1991, 47/168 du 22 décembre 1992, 48/57 du 14 décembre 1993, 49/139 A et B du 20 décembre 1994, 50/57 du 12 décembre 1995 et 51/194 du 17 décembre 1996, ainsi que les résolutions 1995/56 et 1996/33 du Conseil économique et social en date du 28 juillet 1995 et du 25 juillet 1996,

Soulignant la nécessité de coordonner les opérations de secours et les activités de développement dans les situations d'urgence humanitaire, en tenant compte des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire¹,

¹ Voir résolution 55/2.



Constatant que, face à l'ampleur et à la complexité croissantes des catastrophes naturelles ou causées par l'homme, ainsi qu'aux situations chroniques caractérisées par la faim, la malnutrition et la pauvreté, la communauté internationale doit non seulement mettre au point, dans le cadre des Nations Unies, une intervention globale bien coordonnée, mais également faciliter une transition sans heurt de la phase des secours à celles du relèvement, de la reconstruction, puis du développement,

Rappelant de nouveau que la prévention des situations d'urgence, la préparation et la planification à l'échelle mondiale exigent surtout le renforcement des capacités d'intervention aux niveaux local et national ainsi que des ressources financières, nationales et internationales et une utilisation judicieuse de ces ressources,

Consciente qu'il faut intégrer une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes dans la conception et la mise en œuvre de toutes les phases de la gestion des catastrophes,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général², établi en application de sa résolution 58/118 relative à la participation de volontaires, les « Casques blancs », aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par les organismes des Nations Unies, notamment dans les trois grands domaines sur lesquels ont porté ces activités, à savoir la diffusion du concept de volontariat, l'appui aux pays d'Amérique latine et des Caraïbes et la réponse aux demandes d'aide d'urgence;

2. *Salue* les efforts déployés dans le cadre du projet des Casques blancs pour renforcer les accords nationaux et régionaux visant à faciliter la coordination, par l'intermédiaire du Programme des Volontaires des Nations Unies et d'autres organismes du système des Nations Unies, entre le système des Nations Unies et les corps de réserve de volontaires nationaux qualifiés, conformément aux règles et pratiques habituelles de l'Organisation des Nations Unies;

3. *Souligne* qu'il importe de mettre en place des dispositifs qui facilitent la gestion locale des situations d'urgence humanitaire, fondés sur l'organisation, la participation et l'autonomisation des communautés touchées et sur le renforcement des capacités de leurs membres, qui composent les corps de volontaires locaux;

4. *Reconnaît* l'utilité du modèle que représentent les Casques blancs pour ce qui est d'associer les populations touchées ou susceptibles de l'être aux activités de planification, de renforcement des capacités, de mobilisation et d'intervention d'urgence en cas de catastrophe;

5. *Souligne* l'importance que revêtent les efforts déployés dans le cadre du projet des Casques blancs pour renforcer les dispositifs régionaux de gestion intégrée des activités de prévention et d'intervention en cas de situation d'urgence et de catastrophe, notamment son modèle de création de réseaux régionaux de points de contact en vue de les rattacher à d'autres structures internationales;

² A/61/313.

6. *Encourage* les États Membres à désigner des coordonnateurs nationaux des Casques blancs, afin de continuer à mettre à la disposition des organismes des Nations Unies un réseau mondial proposant des moyens d'intervention rapide dans les situations d'urgence humanitaire;

7. *Prend note* des efforts déployés par le Programme alimentaire mondial et les Casques blancs pour se doter de dispositifs d'intégration qui leur permettent de réaliser des actions communes au service de la sécurité alimentaire, dans le cadre de leur accord général de 1998;

8. *Engage* les collaborateurs opérationnels du système des Nations Unies, en particulier le Programme des Volontaires des Nations Unies et l'Organisation mondiale de la santé, à mettre à profit l'expérience acquise par les volontaires des Casques blancs, selon qu'il conviendra, en matière de soutien psychologique et social des populations touchées par des situations d'urgence et des catastrophes, expérience dont le Secrétaire général confirme l'utilité dans son rapport;

9. *Considère* que le projet des Casques blancs peut notablement contribuer à la promotion, à la diffusion et à l'exécution des décisions énoncées dans la Déclaration du Millénaire¹, et invite les États Membres à chercher les moyens d'intégrer ce projet dans les activités de leurs programmes, ainsi qu'à fournir des ressources financières au Fonds bénévole spécial pour les Volontaires des Nations Unies;

10. *Invite* le Secrétaire général, étant donné la longue expérience des Casques blancs dans le domaine international, que l'Assemblée générale a saluée dès l'adoption de la résolution 49/139 B, sa première résolution sur le projet des Casques blancs, et compte tenu du succès des actions coordonnées qui ont été menées depuis, notamment par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat, le Programme des Nations Unies pour le développement et les Volontaires des Nations Unies, à proposer des mesures qui permettraient de mieux intégrer le projet des Casques blancs dans les activités des organismes des Nations Unies et à lui rendre compte à ce sujet lors de sa soixante-quatrième session dans une section distincte du rapport annuel sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fourni par les organismes des Nations Unies.